

Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_217**

---

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le :~~ mise en ligne le 2 avril 2024

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA SEMAINE NATIONALE DE  
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ORGANISEE PAR  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE POUR LA  
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE "A.D.V.S.E.A.",  
LE MARDI 16 AVRIL 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R610-5,

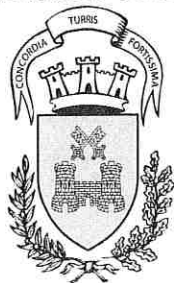
**Vu** le Code de la route,

**Vu** la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

**Vu** le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum déjà active, en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2024\_217

---

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 20 mars 2024 de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « A.D.V.S.E.A. », dont le siège social est situé sur la commune d'Avignon et représentée par son Président, pour l'organisation d'une journée d'information dans le cadre de la semaine nationale de lutte contre les discriminations, consistant en la mise en place d'un stand, sur les espaces verts à proximité du parc de stationnement du lycée Lucie Aubrac, 224, avenue Ernest Lafont, le mardi 16 avril 2024 de 10h00 à 17h00,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur les espaces verts à proximité du parc de stationnement du lycée Lucie Aubrac, le mardi 16 avril 2024 de 10h00 à 17h00.

Considérant que cet événement est en partenariat avec l'Espace Jeune et Vie Sociale de la Commune de Bollène,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

#### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ARTICLE 1** – L'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « A.D.V.S.E.A. » est autorisée à occuper le domaine public, sur les espaces verts situés à proximité du parc de stationnement du lycée Lucie Aubrac, située 224, avenue Ernest Lafont.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée uniquement le mardi 16 avril 2024 de 10h00 à 17h00.

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_217

---

**ARTICLE 4** – L’organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risque éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d’un accident survenu au cours ou à l’occasion de la manifestation.

A cet effet, il s’engage à s’assurer auprès d’une compagnie agréée par le ministère de l’Economie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu’en aucun cas l’organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

**ARTICLE 5** – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

**ARTICLE 6** – L’autorisation d’occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l’intérêt général de la manifestation.

**ARTICLE 7** – L’organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 8** – L’emplacement cité à l’article 1 devra être restitué en bon état.

**ARTICLE 9** – L’organisateur devra garantir la circulation des piétons.

**ARTICLE 10** – La présente autorisation qui sera notifiée à l’Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l’Enfance à l’Adulte « A.D.V.S.E.A. » est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l’ordre dès lors qu’un trouble à l’ordre public aura été constaté.

**ARTICLE 11** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 12** – La présente décision peut faire l’objet, d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_217**

---

**ARTICLE 13** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 02 AVR 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène